

RÈGLEMENT OFFRE DE REMBOURSEMENT

OPÉRATION :

« Le Silence est d'or ... »

17 août - 31 octobre 2020

ARTICLE 1 – NATURE DE L'OPERATION

La société Recticel Insulation (ci-après « la Société Organisatrice »), au capital de 2 066 427 €, dont le siège social est situé ZAC du Parc de la Voie Romaine, 1 rue Ferdinand de Lesseps CS 50234 18023 Bourges Cedex et possédant le numéro RCS Bourges 789 395 951, organise du 17/08/2020 au 31/10/2020 inclus une offre de remboursement intitulée : « Le silence est d'or... ».

L'offre est réservée exclusivement aux acheteurs de panneaux isolants acoustiques SIMFOFIT de Recticel Insulation (dans l'un des magasins participant à l'opération en France métropolitaine, Corse incluse) portant un sticker promotionnel. Cette offre est limitée à un ticket de caisse et un remboursement par foyer durant toute la durée de l'opération du 17/08/2020 au 31/10/2020 inclus, et concerne uniquement les panneaux isolants acoustiques SIMFOFIT de dimensions 1200 mm x 600 mm achetés en une seule fois.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OFFRE DE REMBOURSEMENT

L'offre de remboursement est à quatre niveaux :

- Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une valeur totale entre 150 € et 300 €, un seul remboursement de 30 € sera effectué.
- Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une valeur totale entre 300 € et 750 €, un seul remboursement de 50 € sera effectué.
- Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une valeur totale entre 750 € et 1500 €, un seul remboursement de 70 € sera effectué.
- Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une valeur totale supérieure à 1500 €, un seul remboursement de 100 € sera effectué.

Le consommateur dispose de 15 jours calendaires à compter de la date d'achat (cachet de La Poste faisant foi) pour envoyer sa demande de remboursement. Cette offre est non cumulable avec une autre offre promotionnelle sur la même période. Ne peuvent participer à cette opération le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne bénéficiant des conditions de vente au personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés distributrices des produits de la gamme SIMFOFIT de Recticel Insulation.

Le RIB/IBAN fourni pour le remboursement devra être au nom de l'acheteur, en Euros, et domicilié en France métropolitaine, Corse incluse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE DE REMBOURSEMENT

Pour recevoir son remboursement, le consommateur doit :

- acheter, dans l'un des magasins participant à l'opération du 17/08/2020 au 31/10/2020 inclus, un ou plusieurs paquets de panneaux SIMFOFIT de Recticel Insulation portant un sticker promotionnel selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- joindre l'original de son ticket de caisse ou la facture originale prouvant l'achat du ou des produits et entourer le montant, la date et le libellé des achats réalisés du 17/08/2020 au 31/10/2020 inclus (aucun original ne sera retourné, veuillez conserver une copie) ;
- remplir ses coordonnées complètes sur papier libre : nom, prénom, adresse postale, adresse email ; - joindre un RIB contenant IBAN et BIC : le RIB/IBAN fourni pour le remboursement devra être au nom de l'acheteur, en Euros, et domicilié en France métropolitaine, Corse incluse ;
- envoyer le tout avant le 16 novembre 2020 sous enveloppe suffisamment affranchie (cachet de La Poste faisant foi) à :

JOUR DE MARCHÉ

16 juillet 2020

OPÉRATION RECTICEL « Le silence est d'or ... »

25 RUE GREFFULHE

92300 LEVALLOIS-PERRET - Ou par mail à arthur.michaud@jourdemarche.com

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les participants à l'offre peuvent obtenir le remboursement de leurs achats dans les conditions suivantes :

- il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN) suite à l'achat de panneaux isolants acoustiques SIMFOFIT de Recticel Insulation.
- la demande écrite doit être adressée en même temps que l'envoi des preuves d'achat pour la participation à l'offre, soit sous 15 jours à partir de la date d'achat (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : JOUR DE MARCHÉ - OPÉRATION RECTICEL « Le silence est d'or ... » - 25 RUE GREFFULHE, 92300 LEVALLOISPERRET.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception de la demande complète et conforme. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – LOI « INFORMATIQUE & LIBERTES »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la société JOUR DE MARCHÉ, mandatée par Recticel Insulation, responsable de traitement, afin de gérer cette offre commerciale sur les panneaux isolants acoustiques SIMFOFIT de Recticel Insulation. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées au service marketing de Recticel Insulation. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement des informations nominatives vous concernant, d'un droit d'opposition à la prospection et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à : RECTICEL INSULATION-ZAC DU PARC DE LA VOIE ROMAINE-1 rue Ferdinand de Lesseps – CS 50234 – 18023 BOURGES CEDEX

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'opération « Le silence est d'or... ».

ARTICLE 7 : LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de l'opération et sur la réception des remboursements, un mois après la fin de l'opération. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'opération de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'opération. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de l'opération à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à l'opération entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 9 : DEPOT

Le règlement de l'opération commerciale est en cours de dépôt à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le règlement sera consultable sur demande par mail : arthur.michaud@jourdemarche.com et en accès libre sur le site web www.recticelinsulation.fr page SIMFOFIT. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'opération commerciale à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.